

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SPCPF

Numéro TAHITI : **007492001**

POSTE COMPTABLE :

M14

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU 29/09/2026

voté par nature

BUDGET : **SPCPF**

ANNEE 2026

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

Code INSEE	SPCPF SPCPF	DM n° 2 2026
------------	----------------	-----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0	0	0	0

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0	0
2	Produit des impositions directes (4 taxes) / population	0	0
3	Recettes de fonctionnement / population	0	0
4	Dépenses d'équipement brut / population	0	0
5	Encours de la dette / population	0	0
6	DGF / population	0	0
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00%	0,00%
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / RRF - moyenne de	79,00%	0,00%
9	Dépenses d'équipement /recettes réelles de fonctionnement (2)	15,00%	0,00%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement - moyenne de la strate (2)	0,00%	0,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte administratif 2025.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 575 940	12 575 940

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	12 575 940	12 575 940
--	--	------------	------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 031 363	2 031 363

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 031 363	2 031 363
--	---	-----------	-----------

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (4)	14 607 303	14 607 303
--	---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

RF

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2025 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	127 878 051	0	2 818 635	2 818 635	130 696 686
012	Charges de personnel et frais assimilés	252 288 705	0	0	0	252 288 705
65	Autres charges de gestion courante	67 077 124	0	7 511 792	7 511 792	74 588 916
Total des dépenses de gestion courante		447 243 880	0	10 330 427	10 330 427	457 574 307
67	Charges exceptionnelles	1 402 410	0	214 150	214 150	1 616 560
Total des dépenses réelles de fonctionnement		448 646 290	0	10 544 577	10 544 577	459 190 867
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	11 609 845		2 031 363	2 031 363	13 641 208
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 609 845		2 031 363	2 031 363	13 641 208
TOTAL		460 256 135	0	12 575 940	12 575 940	472 832 075

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0
---	----------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	472 832 075
--	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2025 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	48 822 142	0	1 900 000	1 900 000	50 722 142
74	Dotations et participations	391 428 551	0	9 670 409	9 670 409	401 098 960
Total des recettes de gestion courante		440 250 693	0	11 570 409	11 570 409	451 821 102
77	Produits exceptionnels		0	1 005 531	1 005 531	1 005 531
Total des recettes réelles de fonctionnement		440 250 693	0	12 575 940	12 575 940	452 826 633
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	6 217 039		0	0	6 217 039
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 217 039		0	0	6 217 039
TOTAL		446 467 732	0	12 575 940	12 575 940	459 043 672

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 788 404
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	472 832 076
--	--------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 031 363
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 - RF 042 - RI 040 - DF 042 - DI 041 - RI 041 - DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2025 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 245 333	0	0	0	5 245 333
21	Immobilisations corporelles	78 686 208	0	2 031 363	2 031 363	80 717 571
Total des dépenses d'équipement		83 931 541	0	2 031 363	2 031 363	85 962 904
Total des dépenses réelles d'investissement		83 931 541	0	2 031 363	2 031 363	85 962 904
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	6 217 039		0	0	6 217 039
Total des dépenses d'ordre d'investissement		6 217 039		0	0	6 217 039
TOTAL		90 148 580	0	2 031 363	2 031 363	92 179 943

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	92 179 943

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (1)	Restes à réaliser 2025 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 117 805	0	0	0	3 117 805
Total des recettes d'équipement		3 117 805	0	0	0	3 117 805
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	31 203 614	0	0	0	31 203 614
Total des recettes financières		31 203 614	0	0	0	31 203 614
Total des recettes réelles d'investissement		34 321 419	0	0	0	34 321 419
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	11 609 845		2 031 363	2 031 363	13 641 208
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 609 845		2 031 363	2 031 363	13 641 208
TOTAL		45 931 264	0	2 031 363	2 031 363	47 962 627

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	44 217 316
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	92 179 943

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 031 363
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

SPCPF - 98 - SPCPF			DM n° 2	2026
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
BALANCE GENERALE DU BUDGET				B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 818 635		2 818 635
65	Autres charges de gestion courante	7 511 792		7 511 792
67	Charges exceptionnelles	214 150	0	214 150
68	Dotations aux amortissements et provisions	0	2 031 363	2 031 363
Dépenses de fonctionnement - Total		10 544 577	2 031 363	12 575 940

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0
------------------------------------	---

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 575 940
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
21	Immobilisations corporelles (6)	2 031 363	0	2 031 363
Dépenses d'investissement - Total		2 031 363	0	2 031 363

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 031 363
--	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsqu'une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2 2026
--------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 900 000		1 900 000
74	Dotations et participations	9 670 409		9 670 409
77	Produits exceptionnels	1 005 531	0	1 005 531
	Recettes de fonctionnement - Total	12 575 940	0	12 575 940

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0
------------------------------------	---

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 575 940
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	Amortissements des immobilisations		2 031 363	2 031 363
	Recettes d'investissement - Total	0	2 031 363	2 031 363

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0
---	---

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0
----------------------------	---

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 031 363
--	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 12 « Opérations d'investissement » permet de retracer les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
011	Charges à caractère général	127 878 051	2 818 635	2 818 635
60611	Eau et assainissement	568 132	0	0
60612	Energie - Electricité	2 000 000	0	0
60622	Carburants	200 000	0	0
60623	Alimentation	257 863	0	0
60631	Fournitures d'entretien	160 000	0	0
60632	Fournitures de petit équipement	1 328 364	0	0
60636	Vêtements de travail	315 000	0	0
6064	Fournitures administratives	500 000	0	0
611	Contrats de prestations de services	3 650 000	0	0
6132	Locations immobilières	1 620 000	0	0
6135	Locations mobilières	1 996 000	0	0
61522	Bâtiments	800 000	0	0
61558	Autres biens mobiliers	500 000	0	0
6156	Maintenance	9 400 753	554 832	554 832
6161	Multirisques	800 000	0	0
6182	Documentation générale et technique	90 000	0	0
6184	Versements à des organismes de formation	3 045 000	0	0
6185	Frais de colloques et de séminaires	150 000	0	0
6226	Honoraires	65 476 341	0	0
6228	Divers	245 000	0	0
6232	Fêtes et cérémonies	4 680 000	2 263 803	2 263 803
6236	Catalogues et imprimés	5 863 239	0	0
6238	Divers	130 000	0	0
6241	Transports de biens	715 000	0	0
6247	Transports collectifs	3 173 423	0	0
6256	Missions	15 348 736	0	0
6261	Frais d'affranchissement	186 000	0	0
6262	Frais de télécommunications	2 396 200	0	0
6281	Concours divers (cotisations)	108 000	0	0
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000 000	0	0
6288	Autres	175 000	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	252 288 705	0	0
64111	Rémunération principale	247 952 534	0	0
64118	Autres indemnités	1 588 970	0	0
64131	Rémunérations	2 747 201	0	0
65	Autres charges de gestion courante	67 077 124	7 511 792	7 511 792
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits	22 542 502	0	0
6531	Indemnités	1 042 000	2 011 797	2 011 797
6532	Frais de mission	18 350 000	5 499 995	5 499 995
6533	Cotisations de retraite	250 000	0	0
6554	Contributions aux organismes de regroupement	8 865 151	0	0
6558	Autres contributions obligatoires	120 000	0	0
657363	A caractère administratif	15 907 471	0	0
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		447 243 880	10 330 427	10 330 427
67	Charges exceptionnelles (c)	1 402 410	214 150	214 150
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 402 410	214 150	214 150
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		448 646 290	10 544 577	10 544 577
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	11 609 845	2 031 363	2 031 363
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles e	11 609 845	2 031 363	2 031 363
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		11 609 845	2 031 363	2 031 363
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE RE		11 609 845	2 031 363	2 031 363

Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2026
987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

SPCPF - 98 - SPCPF		DM n° 2 2026
III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	460 256 135	12 575 940	12 575 940
---	-------------	------------	------------

+

RESTES A REALISER 2025 (11)	0
-----------------------------	---

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0
---	---

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 575 940
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le compte administratif de la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 822 142	1 900 000	1 900 000
70688	Autres prestations de services	35 677 765	1 900 000	1 900 000
70872	par les budgets annexes et les régies municipales	13 144 377	0	0
74	Dotations et participations	391 428 551	9 670 409	9 670 409
7471	Etat	18 156 354	0	0
74741	Communes membres du GFP	331 905 969	6 778 119	6 778 119
748818	Autres	41 366 228	2 892 290	2 892 290
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		440 250 693	11 570 409	11 570 409
77	Produits exceptionnels (c)		1 005 531	1 005 531
7788	Produits exceptionnels divers		1 005 531	1 005 531
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		440 250 693	12 575 940	12 575 940
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	6 217 039	0	0
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte	6 217 039	0	0
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 217 039	0	0
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		446 467 732	12 575 940	12 575 940

+	
RESTES A REALISER 2025 (10)	0
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 575 940

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7622 peut figurer dans le bilan de la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour Mémoire Budget primitif Précédent (2)	PROPOSITIONS NOUVELLES (3)	VOTE DU CONSEIL (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 245 333	0	0
2051	Concessions et droits similaires	5 245 333	0	0
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	78 686 208	2 031 363	2 031 363
2111	Terrains nus	73 741 133	0	0
2135	Installations générales, agencements, aménagements des construc	2 099 450	731 363	731 363
21531	Réseaux d'adduction d'eau		600 000	600 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	168 429	0	0
2182	Matériel de transport	700 000	0	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 777 196	700 000	700 000
2184	Mobilier	200 000	0	0
Total des dépenses d'équipement		83 931 541	2 031 363	2 031 363
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		83 931 541	2 031 363	2 031 363
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	6 217 039	0	0
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	6 217 039	0	0
13912	Régions	6 217 039	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		6 217 039	0	0
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		90 148 580	2 031 363	2 031 363

+

RESTES A REALISER 2025 (11)

0

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)

0

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 031 363

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe I-A0 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit être inscrite au chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

RE
Haut-Commissariat de Rapports
et
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026
987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

III

B2

	+
RESTES A REALISER 2025 (10)	0
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 031 363

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

987-200015154-20260928-DEL 28 2026-DE

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
DEPENSES		0	a0	0	b0	b0
RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (2)			Recettes de l'exercice	
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0	d	0	
RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;
(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;
(3) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV

A2.1

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

15

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE A2.2 DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	A2.2

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2026	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 668 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 .

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE A2.3 AUTRES DETTES	A2.3

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long et moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A2.4

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 01/01/2026) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 01/01/2026 (3)	Capital restant dû au 31/12/2026	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
TOTAL							
Emprunts à plusieurs tranches de taux (3)							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.
(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.
(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.
(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).
(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.
Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisé à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.5

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N (2)	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux ... (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux ... (3)	Index (4)	Niveau de taux		en intérêt (7)	en capital	
Total général																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
...																		
1643 Emprunts en devise (hors zone €)																		
...																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)												
...																		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																		
...																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																		
...																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)																		
1681 Autres emprunts																		
...																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
...																		
1687 Autres dettes																		
...																		

(1) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;
(2) indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;
(3) indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;
(4) indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;
(5) taux annuel, tous frais compris ;
(6) taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif ;
(7) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;
(8) reprendre la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A2.4 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options) ;
(9) s'agissant des emprunts assortis d'un ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.6
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devices pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux actuariel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en intérêts (8)	en capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette																		
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts avec plusieurs tranches de taux																		
...																		
Emprunts avec options																		
...																		
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette																		
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat																		
...																		
Emprunts avec plusieurs tranches de taux																		
...																		

(1) les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;

(5) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;

(6) taux annuel, tous frais compris ;

(7) taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année ;

(8) il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	A2.6

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (7)			Indices ou devices pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux acturiel (6)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux		en intérêts (8)	en capital	
Emprunts avec options																		
...																		

(1) les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser ;

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle ;

(4) indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables ;

(5) indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...) ;

(6) taux annuel, tous frais compris ;

(7) taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année ;

(8) il s'agit des ~~intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111~~ « intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668 ;

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2	2026
--------------------	---------	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE Etat des instruments de couverture du risque financier au 01/01/N	A2.7

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.
(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

Haut-Commissariat de Papéete

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.8

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 01/01/2026	Montant des tirages 2025	Montant des remboursements 2025	Montant restant dû au 01/01/2026	Intérêts (66115)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 02/02/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A2.9

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2026 après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2 2026
--------------------	--------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès....; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV

A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

A6.1 - DETAIL DES DEPENSES				
Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		Crédit Voté (4)
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		42 935 705,00	0,00	0
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B		0,00	0,00	0
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 217 039	0	D0010	6 217 039

RF

Haut-Commissariat de Papeete

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice.

(3) Inscrit uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire		
		Budget précédent (2)	Restes à réaliser (3)	Crédits Voté (4)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	0,00	III 2 031 363
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		0,00	0,00	2 031 363
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	1 239 197
28135	Installations générales, agencements, aménagements des cons	0,00	0,00	0
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	0,00	0
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0
28184	Mobilier	0,00	0,00	0
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	792 166

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 031 363	0	44 217 316	31 203 614	77 452 293

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0
Ressources propres disponibles	IV 2 031 363
Solde	V = IV - II (6) + 2 031 363

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 20, 29, 40 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	A7.1.1

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.
(2) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires.

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.1.2

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état par service.
 (2) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A7.2.1

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION DE FONCTIONNEMENT

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

	DEPENSES (1)			RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
			Recettes issues de la TEOM		
			Dotations et participations reçues		
			Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
	Total des dépenses réelles	0		Total des recettes réelles	0
	Total des dépenses d'ordre	0		Total des recettes d'ordre	0
	TOTAL GENERAL	0		TOTAL GENERAL	0

(1) Dépenses et recettes, d'après le bilan de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

A7.2.2

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - SECTION D'INVESTISSEMENT

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

DEPENSES (1)			RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées			Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
	Acquisitions d'immobilisations			Dotations et subventions reçues	
	Opérations d'équipement				
	Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles	
	Opérations pour compte de tiers			Opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Dépenses et recettes, d'ordre et de gestion, de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2 2026
--------------------	--------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2	2026
--------------------	---------	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
Dépenses nettes (a-c)				
RECETTES (b)				
Recettes nettes (b-d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la Haute Commissariat de Papeete

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL 28 2026-DE

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture.
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.2

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.3

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.4

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dette en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.6

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations et des annulations de crédits de paiement

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

RF

Haut Commissariat de Rapports

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :				0			
TOTAL Recettes				TOTAL Dépenses			
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2	2026
--------------------	---------	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2	2026
--------------------	---------	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

RF

(1) Indiquer la date de la dernière modification des dispositions de l'exécutoire;
(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

SPCPF - 98 - SPCPF	DM n° 2 2026
--------------------	--------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET ou TAHITI	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

SPCPF - 98 - SPCPF					DM n° 2	2026
IV - ANNEXES					IV	
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES					D1	

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

SPCPF - 98 - SPCPF		DM n° 2 2026
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2

Présenté par le **Président, Simplicio LISSANT**
A **Paea**....., le **28/09/2026**
Le

Délibéré par le **Comité syndical** réuni en session
A **Paea**....., le **28/09/2026**

Les membres du

Nombre de membres en exercice : **102**
Nombre de membres présents : **63**
Nombre de suffrages exprimés : **66**
VOTES : Pour : **66**
Contre :
Abstention :

Date de convocation : **16/09/2026**



Le Président
Simplicio LISSANT

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2026 987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE

SOMMAIRE

I - Informations générales

p.2 I - A - Informations statistiques, Fiscales et financières

p.3 I - B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget/compte administratif

p.4 II - A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.5 II - A2 - Vue d'ensemble – Section de fonctionnement - Chapitres

p.6 II - A3 - Vue d'ensemble - Section d'Investissement - Chapitres

p.7 II - B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 II - B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget/compte administratif

p.9 III - A1 - Section de Fonctionnement - Détail des dépenses

p.11 III - A2 - Section de Fonctionnement - Détail des recettes

p.12 III - B1 - Section d'Investissement - Détail des dépenses

p.13 III - B2 - Section d'Investissement - Détail des recettes

p.14 III - B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV – ANNEXES

Jointes

Sans Objet

p.15 IV - A2.1 - Dettes sur emprunt - répartition par prêteurs

X

p.16 IV - A2.2 - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

X

p.17 IV - A2.3 - Autres dettes

X

p.18 IV - A2.4 - Répartition des emprunts par type de taux

X

p.19 IV - A2.5 - Répartition par nature de dette

X

p.20 IV - A2.6 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

X

p.22 IV - A2.7 - Détail des opérations de couverture

X

p.23 IV - A2.8 - Détail des crédits de trésorerie

X

p.24 IV - A2.9 - Typologie de la répartition de l'encours

X

p.25 IV - A3 - Méthode utilisées pour les amortissements

X

p.26 IV - A4 - Etat des provisions

X

p.27 IV - A5 - Etalement des provisions

X

p.28 IV - A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

X

p.29 IV - A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

X

p.30 IV - A7.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section de fonctionnement

X

p.31 IV - A7.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'Eau et d'Assainissement - Section d'investissement

X

p.32 IV - A7.2.1 - Etat de répartition de la TEOM - Section de fonctionnement

X

p.33 IV - A7.2.2 - Etat de répartition de la TEOM - Section d'investissement

X

p.34 IV - A8 - Etat des charges transférées

X

p.35 IV - A9 - Détail des opérations pour compte de tiers

X

p.36 IV - B1.1 - Emprunts garantis par la commune

X

p.37 IV - B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail

X

p.38 IV - B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé

X

p.39 IV - B1.4 - Etat des autres engagements donnés

X

p.40 IV - B1.5 - Etat des engagements reçus

X

p.41 IV - B1.6 - Subventions versées par la collectivité dans le cadre du vote du budget

X

p.42 IV - B2.1 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement

X

p.43 IV - B2.2 - Situation des autorisations d'engagement et crédits de paiement

X

p.44 IV - B3 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale

X

p.45 IV - C1 - Etat du personnel

X

p.47 IV - C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier

X

p.48 IV - C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune

X

p.49 IV - C3.2 - Liste des établissements publics créés par la commune

X

p.50 IV - C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

X

p.51 IV - C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

X

p.52 IV - D1 - Décision en matière de taux

X

p.53 IV - D2 - Arrêté signatures

X

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas la collectivité, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

RF

Haut-Commissariat de Papeete

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/09/2026

987-200015154-20260928-DEL_28_2026-DE